République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20200720-41-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

N° 41/20

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 09 juillet 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 juillet 2020,

Objet de la délibération : Élection du Président de la Communauté de Communes Loue Lison

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires :	88
- Absents	
 Dont suppléés : 	3
· Dont représentés :	5
• Excusés :	0
 Non excusés 	1
- Votants	96

Résultat du vote	5.9
➤ Pour :	75
Contre :	5
➤ Blancs :	16
➤ Nuls	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt

Le seize juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans sous la présidence de la doyenne d'âge, Mme FAILLENET Bernadette, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. CHOPARD Félix à M. MAIRE Pierre, M. COLLINET Franck à M. JOUVIN Christophe, Mme FIETIER Danièle à M. CURIE Claude, Mme LEBLANC VICHARD Françoise à M. OUDET Alain, M. POGLIANO Jean-Louis à Mme

LHERITIER Sylvie

Suppléé(e)s Mme SAGE Lydie par PAULY Martial, M. CHATELAIN Claude par M. CHEVRIAUX Nicolas, M. DALOZ Jean-Marie par M. LINIGIER Mathieu,

Excusé(e)

Absent(e)s M. GAMELON Yves

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Bonnefoi Frédéric, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-04-004 du 4 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires par commune,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.
 5211-2, L. 5211-6 et L. 2122-7,
- Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la CCLL tels que fixés dans le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Madame Faillenet, doyenne de l'assemblée, préside l'élection du Président en procédant à l'appel des candidats, en précisant les modalités d'élection et en supervisant les opérations de vote,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin : 75 suffrages exprimés pour GRENIER Jean-Claude, 2 suffrages exprimés pour GARNIER Christophe, 1 suffrage exprimé pour FAIVRE Sarah, 1 suffrage exprimé pour GUILLAME Isabelle, 1 suffrage exprimé pour PERNIN Daniel, le conseil communautaire déclare et installe :

Par 75 voix pour, 5 voix contre, Monsieur GRENIER Jean-Claude, Président de la CCLL

Il est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 16.07.20 Pour Extrait conforme, Jean-Claude GRENIER

Jean-Claude GRENIER Pésident